

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Madame Sandra NEYRAT, MAS SAINT-GENS

demeurant 2950 route de Saint-Didier, 84200 CARPENTRAS;

Numéro de téléphone portable: 06 80 61 00 96

Email: annoncesnsn@gmail.com;

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

M. _____

Demeurant : _____

Numéro de téléphone portable _____

Email : _____

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du _____ à _____ h au _____ à _____ h.

Pour _____ personnes dont _____ adultes et _____ enfants et bébés.

Adresse de la location : Un Rêve de Campagne, 20 rue Martin de Tours, 45330 NANGEVILLE

Référence de la location : www.unrevedecampagne.com- Réservation N° _____

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____ € (_____ euros) pour l'intégralité de la durée de la location.

Le ménage à la sortie est inclus (_____ €).

Les draps et serviettes ne sont pas inclus.

La taxe de séjour est à réglée en sus (+0,75€/adulte/nuit).

Arrhes de 50% du loyer à la réservation soit _____ euros et le solde de _____ euros (avant ajout de la taxe de séjour et des éventuels suppléments souhaités) par chèque ou virement au plus tard le _____.

Un dépôt de garantie de 1000 euros doit être versé au plus tard 7 jours avant votre arrivée sur place soit le _____ (lien mail envoyé par notre partenaire ke-booking).

Ci-joint les conditions générales de location et le descriptif des lieux loués (dont un exemplaire à retourner parafé et signé). La réservation sera confirmée à réception du contrat, des annexes et des arrhes (avant le).

A...Carpentras.... le ... _____.

Le Bailleur

Sandra NEYRAT

A..... le

Le locataire

Lu et approuvé – Nom – Signature

Chèques ordre Sandra Neyrat à poster à Carpentras – IBAN FR76 3000 3005 5000 0503 2516 114, BIC SOGEFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

DUREE DU SEJOUR

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

LOYER

Le loyer comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après : eau/électricité/chauffage en hiver, et ce dans la limite d'une consommation en « bon père de famille », ménage à la sortie (base 6h max). La prestation ménage n'inclut pas le rangement de la maison ni la gestion de vos déchets, qu'il vous appartient de faire avant votre départ (dans le cas contraire, le temps passé sera facturé).

Le loyer doit être soldé avant votre entrée dans les lieux pour vous permettre l'accès à votre gîte le jour J.

DEPOT DE GARANTIE

Le Preneur remettra au Bailleur un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. (la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures et autres textiles rendus sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc).

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 10 jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

La remise des clés ne peut se faire que si la caution a été reçue avant l'arrivée.

CESSION ET SOUS-LOCATION

Le contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 10 jours suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

ANNULATION

Si vous annulez votre séjour jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée : les arrhes (50%) seront conservées à titre de dédommagement.

Si vous annulez à moins de 30 jours de la date d'arrivée : vous devrez verser en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Les assureurs prévoient très souvent cette couverture sans coût supplémentaire dans votre assurance habitation.

Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts, le Preneur ayant l'obligation de signaler au Bailleur, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision, musique et autres (pas de matériel de sonorisation ni dj).

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis (effectif maximum = adultes+enfants+bébés).

- Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs.

Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Le Bailleur
Sandra NEYRAT

Le Preneur
Lu et approuvé-Nom-Signature

ETAT DESCRIPTIF

Description :

Nombre de pièces principales : 8 dont 6 chambres
Superficie totale des lieux loués : 200 m2 env
Jardin : 1200 m2 env en 2 parties
Ville la plus proche : Malesherbes (7 km env)
Voiture nécessaire

Cuisine : ouverte, feux induction, four, micro-ondes, lave-vaisselle, lave-linge, évier, réfrigérateur/congélateur, grille-pain, bouilloire, machine Nespresso, cafetière, batteur, vaisselle, ustensiles, ...
Salon : 35 m2 env, cheminée, TV, 2 canapés, assises complémentaires
Salle à manger : 25 m2 env, grande table, 12 fauteuils, assises complémentaires
Chambre RDC : 1 lit 160, étagères
SDB RDC : baignoire, double vasque
WC RDC : séparés, lave-mains
Chambre 1 étage droite : 2 lits 80 cm, 1 lit 90 cm, lavabo, placard
Chambre 2 étage droite : 2 lits 90 cm, placard
Chambre 3 étage droite : 1 lit 140 cm, armoire
Chambre 4 étage droite : 2 lits 140 cm, armoire
SDD étage droite : douche, lavabo, wc
Palier 1 étage droite : placard, bureau
Palier 2 étage droite : 3 matelas d'appoint (servant d'assise), TV
Chambre étage gauche : 2 lits 90 cm, douche, lavabo, wc séparés, commode
Préau avant : stationnement 2 voitures (sauf si terrain trop boueux)
Remise : mobilier de jardin, assises supplémentaires, matériel jardinage et bricolage, barbecue, sèche-linge
Local poubelles : container emballages, container autres ordures
Préau arrière : table ping-pong, mobilier de jardin
Jardins : trampoline, portique balançoires
Cave : chaudière
Chauffage et eau chaude : central fioul
Divers : literies récentes avec alèzes, couettes, oreillers ; aspirateur, produits ménagers, fer à repasser, sèche-cheveux, lit parapluie bébé, chaise haute...

Petit chien accepté sur demande (sauf dans les chambres) mais pas de chat
Fumeurs acceptés (pièces de vie et extérieurs seulement)
Nombre maximum de personnes pendant toute la durée de location, sauf autre accord entre les parties : 15 (adultes, enfants et bébés).
La maison n'est pas louée pour des soirées dansantes.
La maison n'est pas adaptée aux PMR.
Le linge de maison n'est pas inclus.
Vous vous engagez à respecter la législation française en matière de connexion internet.

Location possible suivant vos besoins (souhaits à nous communiquer par mail jusqu'à 10 jours avant votre arrivée. Prix à ajouter au règlement du solde de la location svp) :

Draps : 17 euros par lit
Lits faits à votre arrivée : +7 euros par lit
Serviettes de toilette : 3 euros par unité
Personnes supplémentaires (dans la limite de 18) : +20€/personne/nuit

Le Bailleur
Sandra NEYRAT

Le Preneur
Lu et approuvé-Nom-Signature